

DELIBERATION PORTANT ACCEPTATION D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION DE HDR

LE CONSEIL DE LA RECHERCHE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2022,

Vu le code de l'Éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Établissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne,

Vu le Règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPE UCA du 17 décembre 2021 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 16 mars 2021 portant élection du Président de l'université, Mathias BERNARD ;

Vu l'article 16 de l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat ;

Vu le Curriculum Vitae de Madame Anne-Cécile MATHÉ ;

PRESENTATION DU PROJET

L'article 16 de l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat indique que « Les fonctions de directeur ou de codirecteur de thèse peuvent être exercées : [...] 2° **Par d'autres personnalités, titulaires d'un doctorat, choisies en raison de leur compétence scientifique par le chef d'établissement, sur proposition du directeur de l'école doctorale et après avis de la commission de la recherche du conseil académique ou de l'instance en tenant lieu dans l'établissement d'inscription** ».

Madame Anne-Cécile MATHÉ est Maître de Conférences (MCF) à l'Université Clermont Auvergne depuis 2015 et rattachée au laboratoire Activité, Connaissance, Transmission et Education (ACTÉ).

Elle est titulaire d'un Doctorat suite à une thèse soutenue le 11 décembre 2006 à l'Université Lyon 1 intitulée « Jeux et enjeux de langage dans la construction d'un vocabulaire de géométrie spécifique et partagé en cycle 3. Analyse de la portée des jeux de langage dans un Atelier de géométrie en cycle 3 et modélisation des gestes de l'enseignant en situation ».

Un projet de thèse réalisé par Madame Aurélie ROUX, PRCE à l'INSPE Clermont Auvergne depuis 2014, invite à demander une dérogation au titre de l'article 16 de l'arrêté du 25 mai 2016, afin que Madame Anne-Cécile MATHÉ puisse officiellement diriger ce projet.

En effet, le projet de thèse, provisoirement intitulé « D'une géométrie matérielle à une géométrie déductive, ingénierie didactique et analyse de pratiques enseignante » entre dans le champ des recherches effectuées par Madame MATHÉ.

Madame MATHÉ a d'ores et déjà encadré le mémoire de master de Madame ROUX dans lequel cette dernière a commencé à explorer une problématique de recherche commune, portant sur les enjeux et modalités possibles de l'enseignement de la géométrie à la transition école-collège. Ce travail s'ancre dans un mouvement de recherche déjà existant en didactique de la géométrie, auquel Madame MATHÉ a substantiellement contribué ces vingt dernières années.

La dérogation accordée à Madame MATHÉ permettrait à cette doctorante d'être encadrée par une spécialiste de la recherche en didactique de la géométrie, domaine dont Madame MATHÉ est la seule représentante au sein de l'établissement. Cette dernière est par ailleurs engagée dans un processus de finalisation d'une Habilitation à Diriger

des Recherches, qui devrait être soutenue à l'Université de Montpellier à la fin de l'année 2023 ou au début de l'année 2024, soit au début de la deuxième année de doctorat de Madame Aurélie ROUX.

Il est donc proposé que Madame Anne-Cécile MATHÉ, au regard de sa compétence scientifique, puisse exercer les fonctions de Directeur de thèse afin d'encadrer la thèse de Madame Aurélie ROUX.

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Madame Vanessa PREVOT, Vice-Présidente chargée de la Recherche ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'autoriser Madame Anne-Cécile MATHÉ à diriger la thèse de Madame Aurélie ROUX.

Membres en exercice : 45

Votes : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CR UCA DELIBERATION
2022-11-15-04

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*